

COMPTE RENDU de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 15 mars 2018

Le 15 mars 2018 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 8 mars 2018 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Monsieur GORSE Jean-Louis, 3^{ème} Adjoint au Maire
Mme WALLERICH Patricia 4^{ème} Adjointe au Maire
Madame POINSIGNON Magali, Madame THOMAS Sandrine,
Monsieur DUVAL Bernard, Monsieur JACQUES Dominique, Monsieur JACQUES Francis,
conseillers municipaux

Absente avec excuse : Mme DAUSSE Stéphanie, Madame HENOT Valérie, Monsieur DUVAL Jacques, Monsieur MEAUX Nicolas

Absents sans excuse : ./.

1) COMPTES ADMINISTRATIFS budget principal et eau 2017

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les pièces justificatives (mandats, titres...)
- Vu les budgets primitifs et supplémentaires principal et eau 2017,
- Vu les comptes de gestion définitifs approuvés par le Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les comptes administratifs budget général, budget eau et budget lotissement dressés et présentés par le Maire qui se déclinent de la façon suivante :

a) Budget général 2017 :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

Recettes	932 034.54€	Dépenses	661 177.87 €
----------	-------------	----------	--------------

INVESTISSEMENT

Recettes	621 097.59€	Dépenses	268 247.52 €
----------	-------------	----------	--------------

b) Budget eau 2017 :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

Recettes	73 808.86 €	Dépenses	87 473.84 €
----------	-------------	----------	-------------

INVESTISSEMENT

Recettes	23 669.30 €	Dépenses	25 267.32 €
----------	-------------	----------	-------------

2) COMPTES DE GESTION 2017 DU RECEVEUR

a) BUDGET GENERAL 2017

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le compte de gestion du Receveur identique au compte administratif de l'ordonnateur

b) BUDGET EAU 2017

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le compte de gestion du Receveur identique au compte administratif de l'ordonnateur

3) AFFECTATION DU RESULTAT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction comptable M14,
- Après avoir entendu les comptes administratifs budget général et budget eau de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant statué sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, décide d'affecter le résultat comme suit :

a) **BUDGET GENERAL**

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (2016)	excédent	déficit
- de fonctionnement	1 186 070.17 €	
- d'investissement		206 884.38 €
 RESULTAT DE L'EXERCICE (2017)	 excédent	 déficit
- de fonctionnement	270 856.67 €	
- d'investissement	352 850.07 €	

RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- en dépenses	159 910 €
- en recettes
SOLDE	

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

1 Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art.002 « déficit antérieur reporté »)
2 Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	13 944.31 €

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT

également au compte 1068
OU article 002 « excédent antérieur reporté »	1 442 982.53 €

**ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES
BUDGET GENERAL 2017**

ARTICLE de l'engagement	NATURE DE LA DEPENSE	N° BC OU MARCHE	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT
2188-	opération N° 102	MATERIEL		200.00 €
2312 -	opération N° 165	ETUDE COMPLEXE SPORTIF		477.60 €
2315 -	opération N° 167	VIDEO SURVEILLANCE		2 700.00 €
2312 -	opération N° 170	mise aux normes école		125 000.00 €
2312 -	opération N° 171	LOTISSEMENT LE STADE 2		30 000.00 €
2315-	opération N° 172	PARKING CHENEVIERES		1 532.40 €
			TOTAL	159 910.00 €

ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISE...../.....

b) BUDGET EAU

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (2016)	excédent	déficit
- de fonctionnement	27 057.28 €	
- d'investissement		15 002.03 €
 RESULTAT DE L'EXERCICE (2017)	 excédent	 déficit
- de fonctionnement		13 664.98 €
- d'investissement		1 598.02 €

RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- en dépenses
- en recettes
SOLDE/.....

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

1 Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art.002 « déficit antérieur reporté »)/.....
2 Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)/.....

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT

également au compte 1068
OU article 002 « excédent antérieur reporté »	13392.30 €

4) TRANSFERT DU RESULTAT D' INVESTISSEMENT DU BUDGET DE L'EAU A LA REGIE EAU DE METZ METROPOLE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du 01.06.2017 et du 31.12.2017 actant le transfert de la compétence eau à la régie eau de Metz Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les résultats de fonctionnement de 13 392.30 € qui sera intégré au budget principal de la commune au compte 002 par une ouverture de crédit correspondante et celui d'investissement de 13404.01 € de manière identique ; cet excédent d'investissement sera reversé à Metz Métropole par l'émission d'un mandat au compte 1068 au budget principal .

5) CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE ZAE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération en date du 12.12.2016 du Conseil de Communauté de Metz Métropole,
- Considérant le transfert de compétence de ZAE à la métropole Metz Métropole au 01.01.2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestations de services dans le cadre du transfert de la compétence ZAE à la Métropole de Metz relative à l'année 2017.

6) MISSION JURIDIQUE LOTISSEMENT LE STADE II

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations des 25.02.16, 28.04.16 et 25.01.2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la mission d'assistance juridique dans le dossier de vente foncière à un aménageur à la société d'avocats Maître DE ZOLT ET COSSALTER sise à Metz pour un montant de 5770 € HT et donne mandat au Maire pour signer, engager et mandater la dépense sur l'opération correspondante .

7) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les dépenses nécessaires et imprévues d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à ouvrir les crédits nécessaires aux dépenses d'investissement TTC, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les comptes suivant :

- sur le compte 2184 OP 173 : 167.53 € TTC pour l'achat de patères au périscolaire
- sur le compte 2188 OP 102 : 223.20 € TTC pour l'achat d'une corbeille pour le verger pédagogique

Et à mandater ces dépenses dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2018.

8) DELEGATION AU DEUXIEME ADJOINT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions législatives et réglementaires en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne au Maire et en son absence à l'Adjoint qu'il désigne, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. M. Jean-Marc BUR, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour agir au nom et pour le compte de la commune en qualité de partie civile lors du dépôt de plaintes à la gendarmerie ou police.

A LA MAXE, le 26 mars 2018

LE MAIRE

Bertrand DUVAL